

RÈGLEMENT VTT

CHAMPIONNATS DE FRANCE



CROSS-COUNTRY OLYMPIQUE
XCO

SOMMAIRE

1.	DEFINITION	3
2.	OUVERTURE DES CHAMPIONNATS	3
3.	CATEGORIES D'AGE	4
4.	CIRCUIT	4
5.	EPREUVE PAR EQUIPE	4
6.	ENGAGEMENTS	5
7.	ATTRIBUTION DES NUMEROS	5
8.	L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF	6
9.	MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES	6
10.	EQUIPEMENT	6
11.	ZONE DE DEPART	7
12.	ZONE D'ARRIVEE	7
13.	MISE EN GRILLE	7
14.	PROGRAMME DE COURSE	7
15.	DISPOSITIF DE DEPART	7
16.	DEROULEMENT DE L'EPREUVE	8
17.	ASSISTANCE TECHNIQUE	8
18.	CLASSEMENT	8
19.	TITRES ET RECOMPENSES	9
20.	CEREMONIES PROTOCOLAIRES	9
21.	PENALITES	9
22.	RECLAMATIONS	10

1. DEFINITION

- 1.1 La Fédération Française de Cyclisme met en compétition les "**CHAMPIONNATS DE FRANCE DE VELO TOUT TERRAIN - CROSS-COUNTRY OLYMPIQUE**".
- 1.2 Tous les compétiteurs français qualifiés ou sélectionnés seront tenus d'y participer. Ils ne pourront sous aucun prétexte disputer une autre compétition de vélo tout terrain le même jour en France.
- 1.3 Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.
- 1.4 La seule autorité compétente sera celle du collège des arbitres pour l'application du présent règlement.

2. OUVERTURE DES CHAMPIONNATS

- 2.1 Les Championnats de France cross-country sont ouverts aux sélections régionales à raison de :
 - 3 compétiteurs dans chacune des catégories suivantes : Elite Hommes, Espoirs Hommes ; Juniors Hommes (y compris les Juniors courant en Open en Coupe de France)
 - 8 compétiteurs dans chacune des catégories suivantes : Cadets, Juniors Femmes, Cadettes, Scratch Femmes (Elite Femmes et/ou Espoirs Femmes)

Dans le cadre de la réforme territoriale, la somme des quotas des comités ayant fusionnés sera appliquée aux nouvelles régions.

Les quotas indiqués ci-dessus sont doublés pour le comité régional d'accueil des Championnats de France XCO.

- 2.2 Les Championnats de France sont également ouverts :
 - 1° Aux coureurs de nationalité française classés à l'issue du classement général de la Coupe de France en cours, parmi :
 - les 40 premiers du classement Scratch de la course Open Hommes
 - les 50 premiers des catégories Cadets
 - les 60 premières de la catégorie Scratch de la course Elite Femmes
 - les 10 premières Femmes de la course Open Femmes
 - les 20 premières des catégories Juniors Femmes et Cadettes
 - 2° Aux 1^{ère} et 2^{ème} catégories classés au général de la course Elite Hommes
 - 3° Aux coureurs Juniors classés au général de la course Juniors.
 - 4° Aux champions de France, d'Europe et du Monde cross-country (toutes catégories) en titre.
 - 5° Aux coureurs repêchés par le Directeur Technique National.
- 2.3 Les compétiteurs doivent être de nationalité française et titulaires d'une licence d'une fédération affiliée à l'UCI de série Cadet, Junior ou de 3^{ème} catégorie minimum.
- 2.4 Les coureurs Masters sont autorisés à participer à l'épreuve dans la catégorie Hommes.

3. CATEGORIES D'AGE

Les catégories participant aux Championnats de France sont les suivantes :

Cadets et Cadettes	15 à 16 ans
Juniors (H et F)	17 à 18 ans
Espoirs (H et F)	19 à 22 ans
Hommes	23 ans et plus
Femmes	23 ans et plus

4. CIRCUIT

4.1 *Caractéristiques*

De format olympique, le parcours devra être long de 4 à 6 km et présenter une variété de terrains capables de mettre en valeur les qualités athlétiques et techniques des participants.

4.2 *Contrôles de passage*

Des contrôles de passage pourront être établis sur le parcours. Le collège des arbitres vérifiera tout ou partie des pointages ainsi réalisés.

Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera mis hors course.

Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout moyen déloyal pour obtenir un avantage sur les autres concurrents, entraînera la mise hors course.

Le coureur est seul responsable de son parcours.

4.3 *Les temps de course impartis*

Le temps de course du premier coureur des catégories suivantes doit se situer dans une fourchette de temps telle que :

CATEGORIE	TEMPS MINIMUM	TEMPS MAXIMUM
Cadets	0h45	1h00
Cadettes	0h45	1h00
Juniors Hommes	1h00	1h15
Juniors Femmes	1h00	1h15
Espoirs Hommes	1h15	1h30
Espoirs Femmes	1h15	1h30
Elite Femmes	1h20	1h40
Elite Hommes	1h20	1h40

5. EPREUVE PAR EQUIPE

5.1 Dans le cadre des Championnats de France, un relais par équipe (sélection régionale) de cross-country permettra de décerner un titre de Champion de France par équipe à un comité régional. Chaque comité régional engagera une seule équipe mixte de 5 coureurs Hommes et Femmes.

5.2 Chaque équipe devra être composée de :

- **2 hommes à partir de U23**

- 1 homme U17 ou U19
- 2 femmes à partir de U17

- 5.3 L'ensemble des coureurs d'une équipe devront être inscrits par les Comités Régionaux sur la plateforme d'inscription en ligne dans les délais impartis.
- 5.4 Le chef d'équipe devra confirmer la composition de son équipe au moment du retrait des plaques et dossards, qui pourra se faire jusqu'à deux heures avant le départ de la course.
- ~~5.5 L'ordre des départs sera à la libre appréciation du chef d'équipe sera tenu secret par le collège des arbitres. Le non-respect de l'ordre annoncé entraînera la mise hors course.~~
- 5.6 Chaque coureur effectuera un relais. Pendant que le premier coureur de chaque équipe prend le départ, les 5 autres attendent dans une aire spécialement aménagée jouxtant la zone de relais. Ils se rendront dans la zone de relais seulement au moment de la transmission.
- 5.7 Les transmissions des relais devront avoir lieu uniquement dans la zone prévue à cet effet. Le coureur arrivant devra passer le relais au coureur suivant, qui l'attendra arrêté, avec un pied au sol.
- 5.8 Les procédures de passation de relais pourront faire l'objet d'adaptation (faisant l'objet d'un communiqué officiel) par le collège des arbitres.
- 5.9 Il n'y aura pas de zone de ravitaillement.
- 5.10 L'équipe gagnante sera celle dont le dernier coureur aura terminé son tour en tête.

6. ENGAGEMENTS

- 6.1 Les coureurs mentionnés à l'article 2.1 du présent règlement doivent s'inscrire par l'intermédiaire de leur comité régional respectif, qu'ils appartiennent ou non à un team officiel (français ou étranger), et acquitter les droits correspondants.
- 6.2 Les coureurs mentionnés, hors quota et qualifiés d'office, qu'ils appartiennent ou non à un team officiel (français ou étranger), devront valider leur engagement sur la plateforme d'inscription en ligne de la Fédération Française de Cyclisme (www.ffc.fr). Le règlement des droits s'effectuera obligatoirement en ligne par carte bancaire.

Les comités régionaux auront la possibilité de s'opposer à l'inscription de pilotes hors quota ou qualifiés d'office, dans le cas où des coureurs ne participeraient pas aux championnats régionaux. En revanche des dérogations pourront être accordées par la Direction Technique Nationale aux pilotes des collectifs France.

- 6.3 Les tarifs des engagements sont les suivants :
- XCO CADETS : 18 €
 - XCO AUTRES CATEGORIES : 25 €
 - XC ELIMINATOR : 9 €
 - XC RELAIS DES TEAMS : Gratuit
- 6.4 Les engagements sur place ne sont pas admis, ils devront être validés pour la date butoir, fixée au **mercredi 20h00 la semaine précédant le week end des championnats de France (J-10)**.

7. ATTRIBUTION DES NUMEROS

Les numéros de course seront attribués, dans chaque catégorie, dans les conditions ci-après :

- Le Champion de France, d'Europe ou du Monde cross-country Olympique en titre,

- Les coureurs classés au ranking UCI cross-country Olympique en cours,
- Les qualifiés de la Coupe de France,
- Les autres participants par tirage au sort.

Séries de numéros par catégories :

Hommes	de 1 à 300
Espoirs hommes	de 401 à 599
Femmes	de 1001 à 1199
Espoirs Femmes	de 1201 à 1399
Juniors Femmes	de 1401 à 1599
Cadettes	de 1601 à 1799
Juniors hommes	de 2001 à 2499
Cadets	de 3001 à 3199

8. L'ACCUEIL ET LE CONTROLE ADMINISTRATIF

- 8.1 L'accueil et le contrôle administratif des concurrents se dérouleront selon un programme et des horaires communiqués par la Fédération Française de Cyclisme (www.ffc.fr).
- 8.2 Les concurrents devront être régulièrement engagés et présenteront au contrôle leur licence à jour.

9. MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

- 9.1 Les vélos admis dans les Championnats de France de cross-country devront répondre aux normes de l'Union Cycliste Internationale en vigueur.
- 9.2 Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur du matériel qu'ils utilisent, ainsi que de leur entretien.
- 9.3 La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Cette plaque et le dossard, fournis par l'organisateur, sont des emplacements réservés aux sponsors officiels de la Fédération Française de Cyclisme, à l'exclusion de tout autre, et doivent être conservés dans leur configuration originale, aucune découpe de la plaque ou du dossard ne sera autorisée. Le non-respect de ces consignes entraînera le refus du départ ou des pénalités en temps à l'arrivée.
- 9.4 Tout changement de vélo pendant l'épreuve est interdit.
- 9.5 Le port du transpondeur pendant toute la durée de l'épreuve chronométrée et sa restitution sont sous la responsabilité du coureur.

10. EQUIPEMENT

- 10.1 Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.
- 10.2 Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu'ils utilisent.
- 10.3 Tout coureur, n'appartenant pas à un team officiellement inscrit auprès de la Fédération Française de Cyclisme ou de l'Union Cycliste Internationale pour l'année en cours, est dans l'obligation de porter le maillot de son club ou de son comité régional. Le port du cuissard est libre. Le coureur qui ne respectera pas les dispositions ci-dessus ne figurera pas au classement des Championnats de France.

11. ZONE DE DEPART

- 11.1 L'accès aux lignes de départ s'effectue par des portes latérales, correspondant aux positions respectives des concurrents sur la grille de départ.
- 11.2 Les lignes doivent être espacées et peuvent comporter un concurrent tous les 80cm.

12. ZONE D'ARRIVEE

Un cône d'arrivée devra être délimité après la ligne afin de ne laisser que le passage que d'un concurrent.

13. MISE EN GRILLE

- 13.1 Pour chaque course, les grilles de départ seront composées suivant l'ordre ci-après défini et en fonction des quotas fixés à l'article 2 :
- Le Champion de France, d'Europe ou du Monde Cross-country Olympique en titre,
 - Les coureurs classés au ranking UCI cross-country Olympique en cours,
 - Les 20 premiers de la Coupe de France,
 - Les champions régionaux (qui ne seraient pas dans les critères précédents),
 - Les autres coureurs qualifiés d'office par le classement général en cours de la Coupe de France,
 - Pour la course Hommes et Espoirs Hommes, les coureurs qualifiés d'office par le classement de la Coupe de France OPEN,
 - Pour la course Femmes et Espoirs Femmes, les coureurs qualifiés d'office par le classement de la Coupe de France OPEN,
 - Les sélectionnés des comités régionaux suivant le classement de la Coupe de France en cours,
 - Les sélectionnés des comités régionaux non classés en Coupe de France, suivant l'ordre prioritaire établi par les comités régionaux.
- 13.2 Un quota DTN permettra de reclasser des coureurs, ceci dans toutes les catégories.
- 13.3 Sur la grille de départ et jusqu'au signal de départ, les coureurs devront obligatoirement conserver au moins un pied à terre et ne pas se tenir, entre eux ou aux barrières.
Jusqu'au moment du départ les coureurs devront obligatoirement garder la ligne attribuée. Ils devront, en outre, rester parfaitement immobiles dans les trente dernières secondes précédant le départ.

14. PROGRAMME DE COURSE

Le programme de course pour l'ensemble des catégories, figurera sur le site de la Fédération Française de Cyclisme (www.ffc.fr) et sur les bulletins d'informations des championnats.

15. DISPOSITIF DE DEPART

- 15.1 L'entrée en grille se fait 15 minutes avant chaque départ, dans l'ordre défini à l'article 13.
- 15.2 Les listes de départ seront affichées sur les panneaux (2) prévus à cet effet la veille de la compétition.

16. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

- 16.1 Aucun engin suiveur n'est autorisé à rouler sur le parcours à l'exception de ceux identifiés par l'organisation.
- 16.2 Tout concurrent rattrapé doit céder le passage sous peine de pénalités en temps.
- 16.3 Tout concurrent doublé par le coureur de tête sera classé à "x" tour(s) du premier.
- 16.4 Le ravitaillement liquide et solide est uniquement autorisé dans les zones désignées à cette fin, qui sont également utilisées comme zone d'assistance technique. Toute décision contraire sera à l'initiative du collège des arbitres.

17. ASSISTANCE TECHNIQUE

- 17.1 L'assistance technique autorisée en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo à l'exception du cadre. Il est interdit de changer de vélo et le coureur devra franchir la ligne d'arrivée avec la même plaque de guidon qu'il avait au départ.
- 17.2 L'assistance technique se fera seulement dans les zones d'assistance technique.
- 17.3 Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations devront être déposés dans les zones.
- 17.4 Les réparations ou les changements d'équipement peuvent être faits par le coureur lui-même ou avec l'aide d'un coéquipier, d'un mécanicien du team ou de l'assistance technique individuelle.
- 17.5 En plus de l'assistance technique dans les zones d'assistance technique, l'assistance technique est autorisée en dehors de ces zones seulement entre coureurs faisant partie du même team (ou club) ou de la même équipe régionale.
- 17.6 Les coureurs peuvent transporter avec eux des outils et pièces de rechange pour autant que ceux-ci ne comportent pas de danger pour le coureur lui-même ou les autres concurrents.
- 17.7 L'utilisation de liaisons radio ou autres moyens de communication à distance avec les coureurs est interdite

18. CLASSEMENT

- 18.1 A l'issue de l'épreuve, les classements suivants seront établis :
 - Hommes
 - Scratch Femmes
 - Espoirs Hommes
 - Espoirs Femmes
 - Juniors Hommes
 - Juniors Femmes
 - Cadets
 - Cadettes
- 18.2 Le classement sera affiché et signé, par le secrétaire de course ou le juge à l'arrivée, avec mention de l'heure d'affichage, sous réserve des rapports des contrôleurs de piste.

19. TITRES ET RECOMPENSES

19.1 Huit titres individuels de Champion de FRANCE seront décernés à l'issue des Championnats pour les catégories suivantes (à condition qu'au moins 15 compétiteurs soient au départ de chaque catégorie) :

- Champion de France Hommes
- Champion de France Espoirs Hommes
- Championne de France Scratch Femmes
- Championne de France Espoirs Femmes
- Champion de France Juniors Hommes
- Championne de France Juniors Femmes
- Champion de France Cadets
- Championne de France Cadettes

19.2 Un titre de Champion de FRANCE par équipe sera décerné à l'issue des Championnats (à condition qu'au moins 10 équipes soient présentes au départ) :

- Champion et Championne de France de Relais par équipe de comité régional

20. CEREMONIES PROTOCOLAIRES

20.1 La participation des concurrents aux cérémonies protocolaires est obligatoire. En cas d'absence, des sanctions sportives pourront être décidées par les arbitres. Le président du collège des arbitres est seul juge pour apprécier les cas de force majeure.

20.2 Les concurrents devront participer aux cérémonies protocolaires en tenue de coureur, conformément au règlement de l'Union Cycliste Internationale.

21. PENALITES

- Non-respect des emplacements réservés aux sponsors officiels sur les plaques de cadre :
 - au départ : refus du départ.
 - à l'arrivée : pénalités en temps.
- Absence sur un contrôle de passage : mise hors course.
- Circulation en sens inverse du circuit : mise hors course.
- Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé : pénalités en temps.
- Non-respect du parcours : mise hors course.
- Non-port du casque: refus du départ.
- Jugulaire détachée durant la course : mise hors course.
- Non-respect de sa ligne de départ : réintégration en dernière ligne.
- Jets de déchets (papiers, chambres à air et autres objets...) sur le parcours en dehors des zones techniques : mise hors course

22. RECLAMATIONS

- 22.1 Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou le comportement des autres concurrents doivent être présentées par écrit et signées du coureur dans un délai de 60 mn après son arrivée. Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 mn après l'affichage des résultats.
- 22.2 Le collège des arbitres règle le différend immédiatement en se réunissant sur place.